

# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°13

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4  
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine - Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée - POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Kalliana - Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Extrait des délibérations n°13**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024\_0305-DE

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : CONTRACTUALISATION - Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) avec la Région Normandie et le Département de l'Eure**

Suite à la fusion des deux régions normandes, la région et les départements ont souhaité harmoniser leurs relations partenariales avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les formaliser par une contractualisation tripartite. Traduisant la nouvelle organisation administrative et institutionnelle des territoires, ces contrats de territoire permettent de définir les modalités d'interventions régionales et départementales pour les projets communaux et communautaires éligibles.

Or, la loi NOTRe, dans le prolongement de la loi MAPTAM, a redéfini la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités publiques. Certaines de ces compétences sont exclusivement détenues par l'un des échelons, tandis que d'autres sont exercées de façon partagée. Lorsque l'exercice d'une compétence est partagé, un des échelons est désigné comme chef de file. La région et le département, lorsqu'ils sont chefs de file, doivent alors définir les modalités de l'action partagée dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), validée en Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

L'adoption d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté permet de définir les modalités d'intervention de chacune des collectivités, mais également :

- de déroger à l'interdiction des financements croisés de la région et du département,
- de déroger à la règle fixant la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement en l'abaissant de 30 à 20%.

Une CTEC avait été signée après approbation par le Conseil Communautaire du 4 juin 2018, et prolongée par avenant. Une nouvelle CTEC doit être signée pour permettre les modalités de financement et d'intervention prévues au nouveau contrat de territoire, valables jusqu'en 2027 inclus.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-9-1,  
Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM),  
Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juin 2018 portant sur la signature de la convention d'exercice territoriale concerté,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2020, portant sur la signature de l'avenant de prolongation de la CTEC approuvée en 2018,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 juin 2024,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le projet de Convention Territoriale Concertée (CTEC) ici annexé et valable jusqu'en 2027 inclus,
- autorise le président à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ainsi que l'ensemble des actes subséquents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON**



**Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE**

  
